

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Etaient présents :** Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

**Excusés :** Christelle ROUSSEL a donné procuration Claudine BENOIT, Angela LAVIE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

**Absents :** Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

**Secrétaire de séance :** Marc MATHIEU

Date de convocation des élus : 23 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 23 novembre 2023

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION N°2023 - 88. DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN  
VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES : CREATION DE TARIFS WC PUBLICS**  
Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Monsieur le rapporteur propose que suite à la mise en place de toilettes publiques sur la commune, soit modifié la délégation au maire, afin de lui permettre d'instaurer, modifier ou supprimer les tarifs relatifs à l'utilisation de ce nouvel équipement.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-28 du 19 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour administrer certains domaines définis à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-05 du 17 février 2021 donnant à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué, délégation prévue par l'article L2122-22 - 6° du CGCT, pour la durée de son mandat à savoir : « de passer les contrats d'assurance *ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* »,

Vu la délibération 2021-44 du 09 juin 2021 l'autorisant à fixer tous les tarifs de la régie publicitaire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**COMPLETE la liste de tarifs pouvant être fixés par décision et ainsi**

**DONNE AUTORISATION à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué au titre de l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, à :« FIXER dans les limites arrêtées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et de préciser que cela concerne les tarifications suivantes :**

*Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213002272-20231129-20231129\_202388-DE  
Reçu le 30/11/2023

(...) Tarifs relatifs à l'utilisation des toilettes publiques (régie domaine public) »  
**PRECISE** que les délibérations n°2020-28, 2021-05 et 2021-44 restent en vigueur pour  
tous les autres articles non modifiés.

Le Secrétaire de séance,  
Marc MATHIEU



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le **30 NOV. 2023**  
et l'affichage le : **01 DEC. 2023**

*Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213002277-20231129-20231129-202388-DE  
Reçu le 30/11/2023